

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

l'Acheteur

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée

Représentant de l'acheteur (RA)

Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée, par arrêté préfectoral n°R93-2025-12-01-00039 du 1er décembre 2025

Objet de la consultation

Fourniture d'absorbant routier pour le réseau national structurant géré par la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **lundi 18 mai 2026 à 22 h 00** (heure locale de l'adresse de l'acheteur)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Pages

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	<u>3</u>
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	<u>5</u>
2-1. Définition de la procédure.....	<u>5</u>
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	<u>5</u>
2-3. Nature de l'attributaire.....	<u>6</u>
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	<u>6</u>
2-5. Variantes.....	<u>6</u>
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	<u>6</u>
2-7. Exigences minimales de la négociation.....	<u>6</u>
2-8. Durée du marché et délais d'exécution.....	<u>6</u>
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation.....	<u>7</u>
2-10. Délai de validité des offres.....	<u>7</u>
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	<u>7</u>
2-12. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	<u>7</u>
2-13. Clauses sociales et environnementales.....	<u>7</u>
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	<u>8</u>
3-1. Documents fournis aux candidats.....	<u>8</u>
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	<u>10</u>
4-1. Sélection des candidatures.....	<u>11</u>
4-2. Jugement et classement des offres.....	<u>11</u>
ARTICLE 5. TRANSMISSION DE L'OFFRE.....	<u>14</u>
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	<u>14</u>
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	<u>14</u>
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	<u>15</u>

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

Dans la suite du présent document le terme de "marché" désigne un "accord-cadre à bons de commande"

CCAG applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par arrêté du 30 mars 2021 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations concernent la fourniture et la livraison d'absorbant routier pour le réseau national structurant géré par la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée

Les lieux d'exécution des prestations sont les suivants :

Lot n°1. District des Alpes du Sud (DADS)

Centre d'Entretien et d'Intervention	Département	Responsable	Adresse
Digne les Bains	04	04 92 30 58 92 / 07 60 07 16 27	Quartier de la Tour 04000 Digne-les-bains
St André les Alpes	04	04 92 83 68 30 / 06 82 15 78 46	Quartier des Iscles 04170 St-André des Alpes
Les scaffarels	04	04 92 83 68 30 / 06 82 15 78 46	Les scaffarels 04240 Annot
L'Argentière	05	04 92 23 10 13 / 06 82 10 25 06	19, avenue Beauregard 05120 L'Argentière-la-Bessée
Briançon	05	04 92 23 10 13 / 06 82 10 25 06	193, rue les barbiers 05100 Briançon
Embrun	05	04 92 43 15 36 / 06 60 52 79 54	183, route des vachères Lieu dit le Petit Liou 05200 Baratier

Chorges	05	04 92 43 15 36 / 06 60 52 79 54	Route des Moulettes 05230 Chorges
St Bonnet	05	04 92 22 22 00 / 06 23 36 54 92	11 avenue des Esclots 05500 Saint-Bonnet en Champsaur
Gap	05	04 92 22 22 00 / 06 23 36 54 92	Route de La Luye – Patac 05000 gAP

Lot n°2. District Rhône-Cévennes (DRC)

Centre d'Entretien et d'Intervention	Département	Responsable	Adresse
Boucoiran	30	04 66 56 89 50 / 06 30 37 26 13	n°7 route départementale n°8 30190 Boucoiran et Nozieres
La Grand Combe	30	04 66 60 11 10 / 04 66 60 11 00	2, impasse du Vélodrome 30110 - Branoux-les- Taillades
Les Angles	30	04 90 95 37 41 / 06 72 39 81 00	11, rue du ponant 30133 Les Angles
Aigues Vives	30	04 66 80 68 40 / 06 30 37 21 78	Lieu dit Lalemade / Vielle Route 30670 Aigues Vives

Lot n°3. District Urbain (DU)

Centre d'Entretien et d'Intervention	Département	Responsable	Adresse
District Urbain	13	04 91 96 35 13 / 06 65 43 56 00	chemin du Commandant Mattei 13240 Septèmes-les- Vallons
Centre A7	13	04 91 96 35 28 / 06 03 67 03 08	Bd Pierre Dramard 13015 MARSEILLE
Lavera	13	04 42 06 60 51 / 06 68 61 97 29	route de la gare 13117 Lavera
Saint-Martin de Crau	13	04 90 18 32 53 / 06 15 46 43 22	Zone de Salat, 13

			avenue Galilée 13310 Saint-Martin de Crau
La Garde	83	04 98 01 65 80 / 06 61 90 49 93	923, avenue de Draguignan Z.I. Toulon - Est 83130 La Garde
A51 AIX	13	04 42 59 30 19 / 04 42 59 30 19	Divergent A51 A516 Sortie d'Aix 13100 Aix-en-Provence
A55	13	07 61 70 86 55	99 chemin de la Pelouque 13016 Marseille
A 50	13	06 24 84 66 19 / 04 42 06 60 51	Chemin de la Parette, 62, Marseille, Bouches-du-Rhône, France

Les prestations feront l'objet d'accords-cadres à bons de commande conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du CCP.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP et sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande tel que défini aux articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du CCP

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Le besoin homogène de fournitures est alloti, la consultation porte sur 3 lots désignés ci-après qui seront traités par **marchés à lots séparés** :

Désignation des lots	
Lot n°1	Fourniture et livraison d'absorbant routier pour le réseau national structurant géré par la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée au DADS
Lot n°2	Fourniture et livraison d'absorbant routier pour le réseau national structurant géré par la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée au DRC
Lot n°3	Fourniture et livraison d'absorbant routier pour le réseau national structurant géré par la

Désignation des lots	
	Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée au DU

2-3. Nature de l'attributaire

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés conjoints ou des prestataires groupés solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

Le prestataire ne pourra remettre qu'une seule candidature en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un groupement.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2-7. Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2-8. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution des bons de commandes sont fixées dans l'acte d'engagement.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation.

Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-13. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Sans objet.

S'agissant de la clause environnementale

Le présent marché comporte des clauses environnementales visant à réduire les impacts sur la santé publique et l'environnement liés à son exécution.

En particulier :

- Les produits absorbants utilisés devront être conformes à la norme NF P 98-190 (février 2002) et à la circulaire DR/DSCR du 29 avril 2002, notamment en matière de limitation des composants dangereux pour des raisons de sécurité sanitaire et d'exploitation. Le titulaire apportera la preuve de cette conformité par la remise, dans son offre, des fiches techniques et attestations adéquates émanant du fabricant ou d'un organisme reconnu.

Tout manquement pourra donner lieu à l'application des pénalités prévues 4-3 .11 du CCAP.

Le titulaire s'engage à utiliser, pour l'exécution du marché, les véhicules déclarés dans son offre.

Des contrôles pourront être réalisés à tout moment afin de vérifier la concordance entre les véhicules utilisés, les informations déclarées et les vignettes Crit'Air apposées.

Sur la base de la liste contractuelle des véhicules remise par le titulaire lors de sa candidature, le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout moment à des contrôles sur site afin de vérifier la concordance entre les véhicules effectivement utilisés et les vignettes Crit'Air déclarées. Tout manquement pourra donner lieu à l'application des pénalités prévues au 4-3.11 du CCAP.

Conformément à l'article n ° 16.2 du CCAG, les conditions d'exécution des marches comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Documents fournis aux candidats

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

BORDEREAU 0

0.1 – AAPC

0.2 – Règlement de consultation

BORDEREAU 1

1.1 _Acte d'engagement

1.2. _ Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son annexe

1.3 – Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

1.4 – Bordereau des Prix Unitaires

1.5 – Détail estimatif

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le lot** pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier :

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées dans l'avis de marché.

Les candidats souhaitant soumissionner sur plusieurs lots, pourront ne fournir qu'un seul sous-dossier contenant l'ensemble des éléments requis pour ces lots.

dans un autre sous dossier :

- **Un projet de marché** comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

- Le bordereau des prix unitaires : cadre ci-joint à compléter par lot sans modification.

- **Les documents explicatifs, contractuels, comprenant :**

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

Pour ceux de ces produits faisant référence à des normes ou marques de qualité étrangères le candidat fournira tous les documents complémentaires permettant d'apprécier l'équivalence.

Les certificats originaux établis éventuellement dans une langue autre que le français devront être accompagnés de leur traduction en français.

Seuls seront examinés les certificats émis par des organismes accrédités (par des organismes d'accréditation signataires des accords dits "EA" ou à défaut ayant fourni la preuve de leur conformité à la norme EN 45011).

- le certificat de conformité établi par un laboratoire agréé au regard des spécifications de la norme NF P 98-190 et de la circulaire DR/DSCR du 29 avril 2002 pour l'utilisation des absorbants sur le réseau routier, correspondant au produit proposé, à jour et signé.
- Un mémoire technique précisant la nature du produit, sa composition chimique, sa température de calcination, sa granulométrie, sa densité, son pouvoir d'absorption, le taux d'émission des poussières, l'adhérence du revêtement après traitement, les dosages et les prescriptions à respecter pour son utilisation, les fiches d'hygiène et de sécurité, le descriptif du conditionnement et de l'emballage proposé.
- Les fiches techniques du fabricant du produit absorbant démontrant la conformité aux spécifications et exigences de la norme **NF P 98-190 de février 2002** ainsi qu'à la **circulaire**

DR/DSCR du 29 avril 2002, notamment en ce qui concerne la limitation de certains composants dangereux pour des raisons de sécurité sanitaire et d'exploitation. :

- les fiches de données de sécurité ;
- les notices d'emploi mentionnant explicitement la conformité à la norme NF P 98-190 ou démontrant le respect des caractéristiques prescrites ;
- le cas échéant, un certificat ou rapport d'essais établi par un organisme reconnu (AFNOR, CEREMA, laboratoire accrédité).

- **Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :**

- Le détail estimatif : cadre ci-joint à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de la liste des prix.

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-8.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

L'acheteur commencera par examiner les candidatures avant d'examiner les offres.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par la commission d'appel d'offres.

En cas de candidatures incomplètes, l'acheteur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RA examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres **de chaque lot** conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RA.

Critère d'attribution	Pondération
Le prix des prestations évalué au regard du détail estimatif La note de l'offre n sera donnée par la formule : $\text{Note candidat } N_p (n) = 10 \times (\text{montant de l'offre la moins disante} / \text{montant de l'offre du candidat})$ L'offre ayant le prix le moins élevé se voit donc attribuer une note de 10. La note « prix » sera notée sur 10 et déterminée de façon linéaire décroissante jusqu'à la note 0.	70 %
La valeur technique notée sur 10 avant pondération, elle est appréciée sur la base des documents suivants : A/ de la présence du certificat de conformité à la norme NF P 98 190 et à la circulaire DR/DSCR du 29/04/2002 établis par un laboratoire agréé (1 point) ; B/ du pouvoir absorbant sur l'eau du produit (2 points) ; C/ du pouvoir absorbant sur l'hydrocarbure du produit (3 point) ; D/ du taux d'émission des poussières du produit (1 point) ; E/ de l'adhérence du revêtement après traitement au produit (1 point) ; F/ de la présence de la fiche de données de sécurité (1 point) ; G/ du descriptif sur le conditionnement du produit (1 point) . La note "valeur technique" sera notée sur 10.	20 %
Le critère environnemental vise à apprécier les mesures mises en œuvre par le candidat pour limiter les impacts environnementaux liés à l'exécution du marché, notam-	10 %

Critère d'attribution	Pondération
<p>ment en matière d'émissions polluantes et de protection de la santé publique.</p> <p>- Conformité environnementale minimale (exigence préalable – protection de la santé publique)</p> <p>Le produit absorbant proposé devra être conforme aux spécifications et exigences de la norme NF P 98-190 de février 2002 ainsi qu'à la circulaire DR/DSCR du 29 avril 2002 relative à la limitation de certains composants dangereux pour des raisons de sécurité sanitaire et d'exploitation. Le titulaire apportera la preuve de cette conformité par la remise, dans son offre, des fiches techniques et attestations adéquates émanant du fabricant ou d'un organisme reconnu (5 points) :</p> <p>- fiches techniques du fabricant, fiches de données de sécurité et notices d'emploi mentionnant explicitement la conformité à la norme NF P 98-190, ou démontrant le respect des caractéristiques prescrites par cette norme. Le cas échéant, certificat ou rapport d'essais établi par un laboratoire ou organisme reconnu (AFNOR, CEREMA, laboratoire accrédité, etc.).</p> <p>- Réduction des émissions polluantes liées aux déplacements du titulaire (critère noté)</p> <p>Le critère vise à évaluer les performances environnementales des candidats exclusivement au regard des moyens de transport effectivement affectés à l'exécution du marché, afin de limiter les émissions polluantes générées par les déplacements liés à l'exécution du marché (5 points) :</p> <p>À ce titre, le candidat fournira un tableau récapitulatif indiquant, pour l'ensemble des véhicules composant sa flotte entreprise :</p> <p>- le numéro d'immatriculation (1 point);</p> <p>- le type de motorisation (1 point);</p> <p>- la catégorie de la vignette Crit'Air correspondante (Vert : électrique ou hydrogène, Crit'Air 1, Crit'Air 2, etc.) (3 points).</p> <p>La note sur ce critère sera attribuée en fonction du pourcentage de véhicules de la flotte du candidat appartenant aux catégories "Vert : électriques et hydrogènes" ou "Crit'Air 1" ou "Crit'Air 2"</p> <p>La note "valeur environnementale" sera notée sur 10</p>	

Ces éléments seront appréciés selon le barème suivant :

	Note des sous critères
Très satisfaisant	Maximum des points
Satisfaisant	3/4 des points
Moyen	1/2 des points
Insatisfaisant	1/4 des points
Très insatisfaisant	0

4-2-1. Note globale NG (notée sur 100)

L'offre économiquement la plus avantageuse sera jugée au regard de la note globale (N_g) établie de la manière suivante :

$$NG = 7*Np + 2*Nt + Ne$$

dans laquelle :

Np = note attribuée au critère prix.

Nt = note attribuée au critère valeur technique.

Ne = note attribuée au critère environnemental.

L'offre du candidat ayant la note globale NG la plus élevée sera considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

Ces critères seront utilisés pour les 3 lots, chaque lot fera l'objet d'une analyse des offres.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Puis, en cas d'absence de prix en lettres dans le bordereau des prix, le prix écrit en chiffres prévaudra sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, l'acheteur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment et sans justification, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas négocier.

ARTICLE 5. TRANSMISSION DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'acheteur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence figurant dans l'avis de publicité.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de cette malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

DIRMED/SG/MEF

16, rue Antoine Zattara
13332 MARSEILLE cedex 3

Copie de sauvegarde pour : Fourniture d'absorbant routier pour le réseau national structurant géré par la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée

DIRMED-26-007

Lot n° :

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (clé USB), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite

de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([\[https://www.marches-publics.gouv.fr\]](https://www.marches-publics.gouv.fr)) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile, par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.